

N°DCA-2022-056

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoir :
-
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ET DES STRUCTURES
DE FORMATION**

Le 06 décembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.

M. Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE et Madame Béatrice DUFOUR.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL – représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Dominique TESSIER.

MM. Julien DEMAZURE, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement professionnel

*

* *

Vu :

- la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment le Titre III, articles 37-38 et 39,
- la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 08 février 2000 approuvant les tarifs journalier de formation, modifiée,
- la délibération n° DBCA-2022-041 approuvant le tarif des repas pris auprès des prestataires extérieurs lors des formations déconcentrées organisées par le Sdis 76.

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) dispose d'un agrément lui permettant de former les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de notre département, mais également des stagiaires notamment d'autres départements.

Outre ces prestations de formation, le Sdis 76 peut fournir des prestations de locations de salles ou de matériels aux autres Sdis, ainsi qu'à d'autres organismes publics, comme privés.

Le Sdis 76 propose d'actualiser l'ensemble des tarifs sur la base de la progression de l'indice des prix à la consommation (soit +5,6 %, avec arrondi au dixième), pour les conventions conclues à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vous trouverez ci-dessous le détail des tarifs hors taxe (HT).

FRAIS DE RESTAURATION

Restauration dans nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Petit-déjeuner	Par personne	2,30 €	2,43 €	/
Déjeuner	Par personne	9,86 €	10,41 €	/
Dîner	Par personne	9,86 €	10,41 €	/

Restauration en dehors de nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Petit-déjeuner	Par personne	5,28 €	5,58 €	/
Déjeuner	Par personne	12,65 €	15,00 €	Tarif délibération DBCA-
Dîner	Par personne	12,65 €	15,00 €	2022-041

FRAIS D'HEBERGEMENT

Hébergement dans nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Nuitée en chambre double ou collective	Par personne	35,50 €	37,50 €	/
Nuitée en chambre simple (sur demande expresse)	Par personne	52,50 €	55,50 €	/

Hébergement en dehors de nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Nuitée en chambre double ou collective	Par personne	64,00 €	67,50 €	/
Nuitée en chambre simple (sur demande expresse)	Par personne	79,00 €	83,50 €	/

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Action de formation dans nos structures départementales (hors frais de restauration et d'hébergement)				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Forfait journée-stagiaire – Formations de tronc commun (hors frais de restauration et d'hébergement)	Journée	143,50 €	151,50 €	/
	1/2 journée	72,00 €	76,00 €	
Forfait journée-stagiaire – Formations spécialisées (hors frais de restauration et d'hébergement)	Journée	179,50 €	189,50 €	/
	1/2 journée	90,00 €	95,00 €	
Surcoût pour frais de mise à disposition de structures spécifiques de formations (hors frais de restauration et d'hébergement) :				
		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Formations avec feu réel STRUCTURE VULCAIN	Journée	2 064,50 €	2 180,00 €	A ajouter, le cas échéant, au forfait journée-stagiaire adapté
	1/2 journée	1 071,50 €	1 131,50 €	
Formations avec feu réel CAISSONS FEU BOIS COEPT	Journée	260,50 €	275,00 €	
	1/2 journée	130,00 €	137,50 €	
Formations avec feu réel CAISSON FEU GAZ	Journée	65,00 €	68,50 €	
	1/2 journée	33,00 €	35,00 €	
Formations STRUCTURE MULTI-ACTIVITE TOUR « ULMA » PARCOURS ARI	Journée	269,00 €	284,00 €	
	1/2 journée	134,00 €	141,50 €	
Formations en CIS	Journée	269,00 €	284,00 €	
	1/2 journée	134,00 €	141,50 €	
Dispositif ENEDIS	Journée	20,00 €	21,00 €	/
	1/2 journée	10,00 €	10,50 €	/
Consommables pour simulation de feux	Journée	50,00 €	53,00 €	/
	1/2 journée	25,00 €	26,50 €	/
Caisson d'attaque 20 pieds	Journée	30,00 €	31,50 €	/
	1/2 journée	15,00 €	16,00 €	/
Caisson d'attaque 40 pieds	Journée	60,00 €	63,50 €	/
	1/2 journée	30,00 €	31,50 €	/

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Plastrons Tous statuts et grades confondus	A l'heure	12,50 €	13,00 €	/
VSUAP, engins pompe, moyens nautiques et moyens élévateurs aériens	A l'heure	56,50 €	59,50 €	/
VTU / VLHR	A l'heure	63,00 €	66,50 €	/
VL	A l'heure	47,50 €	50,00 €	/
Expert - spécialiste (base officier catégorie A)	A l'heure	65,00 €	65,00 €	/
Sous-officier (du grade de sergent à adjudant-chef)	A l'heure	28,50 €	30,00 €	/
Officier catégorie B (de lieutenant 2 ^{ème} classe à lieutenant hors classe)	A l'heure	33,50 €	35,50 €	/
Officier catégorie A (de capitaine à colonel)	A l'heure	43,00 €	45,50 €	/

LOCATION DES SALLES DE FORMATION

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires	
Salle de formation de 20 personnes	Journée	214,50 €	226,50 €	Système de vidéo-projection, tableau blanc compris	
	1/2 journée	108,50 €	114,50 €		
Salle de formation de 50 personnes	Journée	430,00 €	454,00 €		
	1/2 journée	216,50 €	228,50 €		
Amphithéâtre de 190 personnes	Journée	849,00 €	896,50 €		Système de vidéo-projection, tableau blanc et système de sonorisation compris
	1/2 journée	270,00 €	285,00 €		
Forfait mise à disposition Quizzbox	Journée	61,00 €	64,50 €	/	
	1/2 journée	31,00 €	32,50 €		

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS SPORTIFS

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Forfait de mise à disposition de l'ensemble parcours sportif (hors frais de transport de l'équipement)	Semaine	643,00 €	679,00 €	Berce, accompagnement et personnel requis
Mise à disposition d'installations ou de dispositifs sportifs	Journée	1 071,50 €	1 131,50 €	/

FRAIS DIVERS

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Frais de dossier	Par facture émise	39,50 €	41,50 €	/
Frais de constitution d'une formation personnalisée		392,50 €	414,50 €	/

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'appliquera en fonction de la réglementation en vigueur. Différents taux de TVA pourront s'appliquer selon le type de prestation proposée.

Le président du Conseil d'administration est autorisé à conclure les conventions se rapportant au modèle approuvé en annexe.

Les mises à disposition à titre gracieux font l'objet de conventions spécifiques soumises à l'approbation du Bureau du conseil d'administration.

Les dispositions contraires des délibérations antérieures sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER